

# **MAIRIE D'IRANCY**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.**

**PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice adjoints, M RICHOUX Gabin, M ABRY Sébastien, MME CHARVET Tessa, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME CAYREL Mylène, MME BEUVE Dominique, Conseillers Municipaux.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEUVE DOMINIQUE**

### **1°) Ouverture de la séance :**

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 12 octobre 2021

### **2°) Devis de taille des tilleuls**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir, comme l'année précédente, deux devis afin de procéder à l'élagage de 70 tilleuls sur l'ensemble du village comprenant le broyage

Les deux entreprises ont répondu :

La société RAPIN propose un devis pour 4 620,00 € HT et la société GRENAND ESPACES VERTS propose un devis à 4 550,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société GRENAND ESPACES VERTS pour 4 550,00 € HT.

### **3°) Changement de locataire 33 Rue Soufflot**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que M BIENVENU Baptiste, gérant de la SARL BIENVENU devient le nouveau locataire du logement au 33 Rue Soufflot à compter du 1er décembre 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- \*fixe le montant du loyer à 380.00 € par mois, charges en plus, payable mensuellement à échoir, que le premier loyer sera payable au 1<sup>er</sup> décembre 2021
- \*fixe le montant de la caution à UN MOIS de loyer à verser à la signature du contrat,  
\* autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce changement de locataire.

### **4 °) Don du Comité Saint Vincent**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité Saint Vincent souhaite faire un don de 45 000 € pour l'aménagement de la halle

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'acceptation de ce don
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir
- D'inscrire la recette au budget communal en investissement en compte 132  
D'inscrire en dépenses du budget communal en investissement au compte 2128 pour l'acquisition de murets et 2158 pour l'acquisition de toilettes publiques

### **5°) Devis d'aménagement de la halle**

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis ont été demandés pour l'aménagement de la halle concernant le maintien de la terre sur l'arrière et la mise en place de murets sur le devant afin d'empêcher tout stationnement

Une seule entreprise a répondu aux exigences demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société MOD STONE pour un montant de 17 265.96 € HT.

### **6°) Devis concernant l'acquisition de toilettes publiques et demande de subvention au titre de la DETR**

Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés pour l'acquisition de toilettes publiques automatiques.

Un avis a été demandé auprès de l'Udap afin de connaître leurs recommandations par rapport aux devis et une réponse a été reçue en date du 8 octobre 2021 demandant que le choix se porte sur le Module Atlantique classique de l'entreprise SAGELEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de suivre les recommandations de l'Udap
- d'accepter le devis de l'entreprise SAGELEC pour un montant de 30 900.00 € HT
- Autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **7°) Travaux de rénovation globale LED intelligentes 2022**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de rénovation globale du parc Eclairage Public avec télégestion comprenant également le rajout de points lumineux et la mise en valeur de l'église a été réalisée par le SDEY.

Le montant global des travaux s'élève à 229 086.35 € TTC dont 40 % du montant HT à la charge de la commune ce qui représente un montant de 76 362.12 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la convention financière du SDEY pour un montant de 76 362.12 €.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- D'inscrire en dépenses du budget communal 2022 en investissement au compte 21538

### **8°) Création d'un emploi non permanent**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la mise en disponibilité de l'adjoint technique titulaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de 28/35, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 1/01/2022 au 31/12/2022 inclus, à temps non complet et à raison de 28 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022.